



**HARAS
NATIONAL
HENNEBONT**
Syndicat Mixte

Envoyé en préfecture le 16/02/2022

Reçu en préfecture le 16/02/2022

Affiché le 16/02/2022

ID : 056-200008696-20220216-DEL_20229-DE

Objet de la Délibération

**ADHESION A LA CENTRALE
D'ACHAT DE LORIENT AGGLOMERATION**

EXTRAIT DU REGISTRE

DU COMITE SYNDICAL

Séance Publique du 10 février 2022

Suite à la convocation en date du 2 février 2022, le Comité du SYNDICAT MIXTE DU HARAS NATIONAL D'HENNEBONT s'est réuni le jeudi 10 février à 17 heures 30, au Haras National d'Hennebont, sous la présidence de M. André HARTEREAU, Président du Syndicat.

Etaient présents :

Gaëlle LE STRADIC, Aurélie MARTORELL, Anne JEHANNO, Stéphane LOHEZIC, André HARTEREAU, Lydie LE PABIC, Fabrice LEBRETON, Claudine CORPART

Suppléance :

Anne GALLO supplée par Pierre POULIQUEN

Absent excusé ayant donné pouvoir :

Laurent DUVAL donne pouvoir à Aurélie MARTORELL

Absente excusée:

Delphine ALEXANDRE

SYNDICAT MIXTE DU HARAS NATIONAL D'HENNEBONT

SEANCE DU COMITE DU 10 FEVRIER 2022

ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DE LORIENT AGGLOMERATION

Par délibération du 25 juin 2019 approuvant la modification des statuts de Lorient Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020, l'établissement public est érigé en centrale d'achat au sens des dispositions du code de la commande publique à destination des acheteurs du territoire de Lorient Agglomération soumis à ce même code.

En vertu des dispositions des articles L2113-2 et suivants du code de la commande publique, la centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

- l'acquisition de fournitures ou de services (fonction de grossiste) ;
- la passation de marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services (fonction d'intermédiaire).

Elle peut également se voir confier des activités d'achat auxiliaires, sans appliquer les procédures de passation, afin de fournir une assistance à la passation des marchés, notamment sous les formes suivantes :

- mise à disposition d'infrastructures techniques pour la conclusion des marchés de travaux, de fournitures ou de services ;
- conseil sur le choix, l'organisation et le déroulement des procédures de passation de marchés ;
- préparation et gestion des procédures de passation de marchés au nom de l'acheteur concerné et pour son compte.

L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées.

La centrale d'achat propose de réaliser, pour les personnes publiques et autres personnes privées relevant du code de la commande publique, situées sur son territoire, une activité d'intermédiaire pour la passation des marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services. Elle pourra également effectuer pour leurs besoins des achats auxiliaires, pour les marchés publics et accords-cadres ne répondant pas à ses besoins propres.

Les opérations menées dans le cadre de la fonction d'intermédiaire de la centrale d'achat ne donneront lieu à aucune rémunération au profit de Lorient Agglomération. S'agissant des missions relevant des achats auxiliaires, l'adhérent sollicite la centrale d'achat qui propose une méthodologie, un planning de prise en charge et un forfait de rémunération correspondant aux jours d'intervention de Lorient Agglomération.

L'adhésion à la Centrale d'achat de Lorient Agglomération n'implique pas pour l'adhérent l'obligation d'avoir recours aux dispositifs proposés par Lorient Agglomération agissant en tant que centrale d'achat pour tout ou partie de ses besoins à venir. L'adhérent dispose du libre choix de recourir ou non, ainsi que d'exécuter les marchés passés par la centrale d'achat de Lorient Agglomération.

Envoyé en préfecture le 16/02/2022

Reçu en préfecture le 16/02/2022

Affiché le 16/02/2022

ID : 056-200008696-20220216-DEL_20229-DE

LE COMITE, après en avoir délibéré,

Vu les articles L2113-2 et suivants du code de la commande publique
Vu l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2019 approuvant la modification des statuts de Lorient Agglomération au 1er janvier 2020,
Vu la convention d'adhésion,

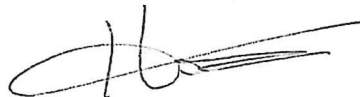
Article 1 : **ADHERE** à la « Centrale d'achat de Lorient Agglomération ».

Article 2 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion.

Délibération adoptée à l'unanimité par 9 voix pour et 1 abstention.

Abstention : Fabrice LEBRETON

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



André HARTEREAU

**CONVENTION D'ADHESION
A LA CENTRALE D'ACHAT
DE LORIENT AGGLOMERATION**

Entre

La centrale d'achat de Lorient Agglomération, dont le siège est situé Maison de l'agglomération, Esplanade du Péristyle, CS 20001, 56 314 LORIENT Cedex, représentée par son Président, M. Fabrice LOHER, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du 4 février 2020.

Et

Le syndicat mixte du Haras d'Hennebont, dont le siège est situé Haras national, 15 rue de la Bergerie, 56700 Hennebont, représenté par son Président, M. André HARTEREAU, agissant en vertu d'une délibération du Comité syndical en date du XXXX.

ci-après désigné « SM HARAS »

Vu l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2019 approuvant la modification des statuts de Lorient Agglomération au 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération en date du 4 février 2020 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé la convention d'adhésion à la centrale d'achat de Lorient Agglomération,

En vertu des dispositions des articles L2113-2 et suivants du code de la commande publique, la centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

- l'acquisition de fournitures ou de services ;
- la passation de marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services.



Elle peut également se voir confier des activités d'achats auxiliaires, sans appliquer les procédures de passation, afin de fournir une assistance à la passation des marchés, notamment sous les formes suivantes :

- mise à disposition d'infrastructures techniques pour la conclusion des marchés de travaux, de fournitures ou de services ;
- conseil sur le choix, l'organisation et le déroulement des procédures de passation de marchés ;
- préparation et gestion des procédures de passation de marchés au nom de l'acheteur concerné et pour son compte.

L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées.

Les objectifs attendus de la centrale d'achat sont la réduction des coûts relatifs à la procédure de passation, la réalisation d'économies d'échelle et, en conséquence, la réduction du coût de la prestation, le bénéfice de l'expertise dans la procédure marché et l'amélioration de l'efficacité de la commande publique ou encore l'élargissement de la concurrence.

La signature de la présente convention n'implique pas pour l'adhérent l'obligation d'avoir recours aux dispositifs proposés par Lorient Agglomération agissant en tant que centrale d'achat pour tout ou partie de ses besoins à venir. L'adhérent dispose du libre choix de recourir ou non, ainsi que d'exécuter les marchés passés par la centrale d'achat de Lorient Agglomération.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention d'adhésion

La présente convention a pour objet de permettre à l'adhérent d'avoir recours aux services d'achat centralisés proposés par Lorient Agglomération, agissant en tant que centrale d'achat et de définir les conditions dans lesquelles le membre adhère aux marchés publics ou accords-cadres passés par la centrale d'achat.

La centrale d'achat constituée est dénommée « Centrale d'achat de Lorient Agglomération » dont le siège administratif est :

Lorient Agglomération
Esplanade du Péristyle
CS 20001
56314 LORIENT Cedex

Article 2 : Durée de la convention d'adhésion

La présente convention prend effet à compter de sa notification à l'adhérent par Lorient Agglomération. Elle s'appliquera de manière permanente tant que Lorient Agglomération exercera cette compétence statutaire. La convention est établie pour une durée indéterminée.

Article 3 : Modalités de recours à la centrale d'achat

3.1 Nature de l'activité d'achat pour lesquels la centrale d'achat est constituée :

La centrale d'achat propose de réaliser, pour les personnes publiques et autres personnes privées relevant du code de la commande publique situées sur son territoire, une activité d'intermédiaire pour la passation des marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services.

Elle pourra également effectuer pour leurs besoins des achats auxiliaires, pour les marchés publics et accords-cadres ne répondant pas à ses besoins propres.

3.2 Détermination des marchés pour lesquels la centrale d'achat pourra être sollicitée :

La centrale d'achat communique chaque année la liste des consultations qu'elle envisage de lancer d'une part pour répondre à ses besoins propres, et d'autre part pour répondre aux besoins préalablement signalés par les adhérents à la centrale d'achat. Elle mentionnera la durée prévue pour ces actes d'achat, ainsi que le calendrier prévisionnel de la procédure de passation et la date limite pour leur attribution. L'adhérent aura, quant à lui, le choix de souscrire ou non le marché attribué ou de recourir à un autre prestataire de son choix.

Article 4 : Modalités de fonctionnement de la centrale d'achat

4.1 Rôle et engagement de la centrale d'achat

La centrale d'achat de Lorient Agglomération réalise principalement les missions suivantes :

- Sollicitation de l'adhérent pour participer à la démarche ;
- Assistance de l'adhérent dans le recensement de ses besoins et identification des éléments plus particulièrement éligibles à la centrale d'achat ;
- Organisation et suivi du recensement du besoin ;
- Détermination d'un calendrier global des achats ;
- Sourcing et élaboration du cahier des charges, ainsi qu'un calendrier prévisionnel de passation ;
- Rédaction des pièces constitutives des marchés (règlements de consultation, cahiers des clauses particulières, actes d'engagement, cahiers des clauses techniques particulières...) ;
- Organisation de l'ensemble des opérations de sélection ;
- Réalisation des opérations d'analyse des offres et d'attribution permettant de sélectionner le(s) titulaire(s) ;
- Présentation du dossier à la commission d'appel d'offres de Lorient Agglomération, lorsque la réglementation l'exige ;
- Gestion administrative des opérations de fin de consultation (avis d'attribution, envoi au contrôle de légalité, signature et notification des marchés) ;
- Information de l'adhérent de l'entrée en vigueur du ou des marchés ;
- Transmission à l'adhérent de la copie du ou des marchés ou accords-cadres conclus afin de lui permettre d'en assurer l'exécution ;
- Archivage des pièces marché ;
- Appui lors de la mise en place du / des contrats, le cas échéant ;
- Réalisation des modifications contractuelles (avenant...) ;
- Information quant au déroulé de l'exécution du/des contrat(s) conclu(s).

En tant que de besoin, l'adhérent est invité à participer à des réunions d'information sur les projets d'achat en cours ou à venir, à l'expression de son besoin et à la restitution de l'analyse des offres avant attribution.

4.2 Rôle et engagement de l'adhérent

L'adhérent s'engage à :

- Transmettre ses besoins dans le cadre fixé par la centrale d'achat ;
- Exécuter le marché dans les conditions fixées aux documents du marché ;
- Fournir les éléments nécessaires à une amélioration continue de la performance des contrats ;
- Informer Lorient Agglomération en cas de difficultés dans le cadre de l'exécution ;
- Informer la centrale d'achat de sa décision de résilier le contrat ou de sa volonté de ne pas poursuivre celui-ci (non reconduction) dans un délai de trois (3) mois avant l'échéance du contrat en cours ;
- Donner, par la signature de la présente convention, mandat à la centrale d'achat de Lorient Agglomération pour que celle-ci puisse accomplir les modifications nécessaires à la bonne exécution du marché ou de l'accord-cadre (ex : avenant) et, si nécessaire, apporter assistance dans la résolution d'un litige qui viendrait à naître, étant entendu que l'adhérent demeure responsable du respect des dispositions du code de la commande publique pour l'exécution du marché public ou de l'accord-cadre, ainsi que de la passation et l'exécution des marchés subséquents qu'il organise sur la base d'accords-cadres conclus par la centrale d'achat.

En cas de résiliation d'un marché, il sera examiné les circonstances ayant conduit à la résiliation et les responsabilités de chacun. Les éventuelles indemnités de résiliation seront partagées entre la centrale et l'adhérent à hauteur de leurs responsabilités respectives.

L'adhérent peut être amené à la passation et l'exécution de marchés subséquents conclus sur la base des accords-cadres de la centrale d'achat de Lorient Agglomération.

Article 5 : Dispositions financières

Les opérations menées dans le cadre de la fonction d'intermédiaire de la centrale d'achat ne donnent lieu à aucune rémunération au profit de Lorient Agglomération.

Les opérations relevant des achats auxiliaires sont exercées à titre onéreux. L'adhérent sollicite la centrale d'achat qui propose une méthodologie, un planning de prise en charge et un forfait de rémunération dans les conditions financières définies ci-après. En cas d'acceptation, l'adhérent émet un bon de commande à Lorient Agglomération.

En plus du remboursement des frais de publication, il est facturé à l'adhérent un montant correspondant à un forfait de jours d'intervention des agents de Lorient Agglomération multiplié par un coût de journée.

Le coût de journée est calculé sur les bases définies ci-dessous :

- base annuelle 220 jours par an.
- un coût moyen par catégorie est calculé à partir des salaires chargés des agents de catégorie A, B et C du budget principal de Lorient agglomération.
- à ces coûts moyens est appliqué un pourcentage de frais d'encadrement et de frais d'administration générale. Pour mémoire, au 31/12/2015, le coût de revient réel en vigueur était ainsi fixé à :

342 €/jour pour un agent de catégorie A

262 €/jour pour un agent de catégorie B

220 €/jour pour un agent de catégorie C

Les coûts de journée sont révisés au 1^{er} janvier de chaque année sur la base de l'indice de prix des dépenses communales dit « panier du maire », diffusé par l'association des Maires de France, ou tout autre indice qui s'y substituerait. Pour l'année 2022, le coût de revient est de :

344,97 €/jour pour un agent de catégorie A

264,27 €/jour pour un agent de catégorie B

221,90 €/jour pour un agent de catégorie C

Le versement des sommes dues intervient dans le délai d'un mois à réception du titre de recette. La facturation est réalisée au 1^{er} décembre de l'année en cours.

Article 6 : Confidentialité

La centrale d'achat et l'adhérent s'engagent réciproquement à ne divulguer, sous quelque forme que ce soit, aucune information ou aucun document relatif aux besoins de l'adhérent, sans l'accord de l'autre partie.

De manière générale, la centrale d'achat et l'adhérent s'accordent pour prendre toute mesure nécessaire à la préservation des offres techniques et financières.

Article 7 : Retrait

Les adhérents peuvent demander à quitter la centrale d'achat par décision simple, envoyée en recommandé avec accusé de réception, au Président de Lorient Agglomération.

Le retrait ne prend effet qu'à la fin des marchés publics ou accords-cadres dans lequel l'adhérent est partie. Le retrait emporte résiliation de la présente convention.

Article 8 : Règlement des litiges

Les parties s'engagent à privilégier un règlement amiable des litiges pouvant survenir concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention. A défaut, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Rennes.

Fait à Lorient, le

Pour Lorient Agglomération,

Le Président,

Pour le syndicat mixte du Haras d'Hennebont

Le Président

Fabrice LOHER

André HARTEREAU